

**TEXTE PRÉPARÉ
PAR MADAME LISE BISSONNETTE**

**EN VUE DE SA PRÉSENCE
À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA
PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ
DES SOURCES JOURNALISTIQUES**

LE 3 AVRIL 2017

JOURNALISME ET DÉMOCRATIE

Exposé préparé pour la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques

Lise Bissonnette

Le quotidien et sa charge de nouvelles, comme une marée toujours recommencée oserais-je dire en paraphrasant Paul Valéry, est le cadre contraignant du journaliste. Que l'on soit reporter, analyste, chroniqueur ou éditorialiste, une journée emporte l'autre, la réflexion est courte, limitée en paragraphes de texte ou en minutes d'antenne. Tels sont la condition et le grand charme de ce métier dont le déroulement en accéléré nous empêche de ruminer nos propres chicanes avec la vie et nous porte de gré ou de force à nous intéresser à autrui. L'envers de cette qualité, c'est notre pratique restreinte de la réflexion au long cours. Ainsi me suis-je surprise à hésiter et même à éprouver une forte appréhension au moment d'accepter de me présenter devant cette Commission pour y traiter, à sa demande, du vaste thème des liens entre journalisme et démocratie. J'ai beau avoir pratiqué longtemps le métier d'éditorialiste dans un journal quotidien qui met son honneur à proposer une analyse de haute qualité, et être revenue plus récemment au commentaire politique, j'étais soudain appelée à dépasser les automatismes qui nous portent à traiter ces liens comme vérités révélées, à les évoquer ou les invoquer sans développer outre mesure notre propos. Au terme de ma recherche, je vous sais gré de m'avoir proposé ce parcours, je l'ai trouvé exigeant mais passionnant.

Il me fallait, selon votre vœu, déborder du cadre très spécifique de votre mandat d'enquête *sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques*. Je n'ai pas à traiter, non plus, des événements précis qui ont mené à la décision de lancer cette enquête publique, et qui ont ému le monde journalistique et ceux qui le fréquentent, à la fin d'octobre dernier. Retenons simplement ceci : au moment des faits et lors des vifs débats qui ont suivi, les principes généraux formulés au soutien de la protection de la confidentialité des sources convoquaient immédiatement la liberté de presse, corollaire du droit fondamental qu'est la liberté d'expression affirmée dans nos chartes des droits et libertés. On a rappelé aussi, à répétition, que la Cour suprême avait avalisé l'existence de cette protection, tout en ne la déclarant pas

absolue et en fixant les balises de son exercice. Comme en d'autres pays qui les reconnaissent, ces principes font désormais partie du contrat social contemporain. Dès lors il a paru pertinent d'explorer plus avant ce contrat, ce pacte citoyen implicite, en l'examinant hors de l'expression juridique explicite qui lui sert souvent d'environnement, et que cette Commission traitera certainement à fond.

Des questionnements préalables

Dès qu'est mise en débat la question du journalisme et de la démocratie, nombre d'analystes s'imposent et nous proposent en préalable une mise en question de la démocratie elle-même. L'idéal athénien fondateur de la démocratie, cette assemblée du peuple qui réunissait dans un espace public des citoyens libres de faire leurs lois et de se doter de conseils de gouvernement respectant leur parole, fait aujourd'hui figure d'utopie. Les démocraties libérales qui sont les nôtres en Europe et en Amérique n'en sont qu'un rappel bien imparfait. Les maux qui affectent nos démocraties sont connus : la globalisation qui réduit l'autonomie des États et les soumet à des régulations internationales concoctées hors de portée des nations, le dévoiement du bien public vers le bien privé des réseaux de possédants, l'aliénation des citoyens et particulièrement des plus défavorisés, la participation faiblarde aux exercices électoraux dont la crédibilité ne cesse par ailleurs de s'étioler, tout cela amène les observateurs des médias à faire également le procès du journalisme. Dans la mesure où le journalisme prétend être un ingrédient essentiel au maintien des démocraties, bien des critiques, notamment en milieu universitaire, les voient alors comme des rouages de ces pouvoirs délités. Consciemment ou non, les médias seraient des complices d'un mode de gouvernement qui n'est plus qu'un semblant de démocratie et qui trahit les populations au lieu de les servir.

Cette vision de la position des médias dans nos démocraties s'est articulée et s'articule encore autour de la référence incontournable et remarquablement durable qu'est la pensée du philosophe et sociologue allemand Jürgen Habermas. Au tournant des années 60, celui-ci avait décrit la formation, à la fin du 18^{ème} et au début du 19^{ème} siècles, de ce qu'il appelait un « espace public », lointain rappel de l'agora athénienne. Ce lieu de discussion formé d'un public de lecteurs éclairés, en dialogue animé avec les nouveaux états constitutionnels, allait former des réseaux aptes à soutenir l'essor d'une presse d'opinion et à combattre la censure. Les médias, en permettant la circulation de l'information et l'articulation des échanges, y jouaient un rôle premier. La discussion n'a jamais cessé autour de ce concept dont Habermas croyait la

pérennité possible, moyennant que le peuple puisse désormais en être partie autant que la société bourgeoise d'autrefois. Trente ans plus tard, il en formulait toutefois lui-même la révision. La sphère publique, écrivait-il, avait subi de profondes « transformation structurelles » sous l'action de l'État et de l'économie. Investie et travestie par le marché et par le pouvoir, elle avait miné les échanges rationnels et en était arrivée à une « utilisation manipulatrice des médias dans la création d'une loyauté des masses ». Ce constat, formulé à l'âge de la radio et de la télévision, a été reçu et repris sans cesse. Il se renforce désormais avec l'irruption des nouveaux médias par voie d'Internet. La manipulation n'est plus seulement soupçonnée mais avérée puisqu'advient maintenant la fabrication volontaire de fausses informations, et leur dissémination massive. Cette vision très critique de médias qui participeraient directement au déclin de la démocratie est donc recevable et il serait pertinent que les journalistes, quand ils réfléchissent plus largement à leur métier, l'intègrent à leur lecture du monde.

Il est bon de fréquenter et de pratiquer un tel doute existentiel mais il est difficile, pour la majorité des journalistes et de leurs médias, d'en suivre la logique dans l'action. À terme, on les appellerait soit à ouvrir de nouveaux espaces de communication qui ne soient pas des médias – ce qu'a suggéré Habermas en 1990 -, soit à joindre le journalisme de combat qui commence à gagner du terrain dans les nouveaux espaces numériques, notamment en France et aux États-Unis.

Tout en reconnaissant la pertinence de ces questionnements qui sont des mises en cause, le cadre de notre réflexion ne peut qu'être plus limité. Il est celui des médias auxquels la Commission va s'intéresser. Ce cadre sera donc celui de l'expérience immédiate des modes d'exercice du journalisme à l'intérieur du régime démocratique qui est le nôtre, quoi qu'il en soit de ses imperfections. La première détermination de ce régime est d'être québécois et canadien, c'est donc cet ancrage qui nous servira de périmètre, tant dans son histoire que dans ses institutions contemporaines.

Les principaux thèmes

Sans faire l'histoire des médias québécois, on peut étudier leur rapport à la démocratie à partir de quelques moments significatifs, parmi ceux qui ont formé et fait évoluer ce rapport. J'en ai privilégié les suivants :

- 1) Le journalisme à l'aube du gouvernement responsable

- 2) Le débat sur la concentration des entreprises de presse comme menace à la démocratie dans la seconde partie du 20^{ème} siècle;
- 3) Des changements législatifs et institutionnels dont l'adoption des chartes québécoise et canadienne des droits;
- 4) L'élargissement actuel des enjeux démocratiques hors de la sphère politique;
- 5) De nouveaux écueils qui peuvent miner les fondements mêmes du journalisme.

1) Le journalisme à l'aube du gouvernement responsable

L'imprimerie est inventée par Gutenberg à Strasbourg en 1438 et la presse périodique naît en Europe au début du 17^{ème} siècle, à Paris ce sera en 1631 avec la *Gazette* hebdomadaire de Théophraste Renaudot. Ces repères sont à retenir pour qui veut saisir l'endormissement de la Nouvelle-France en ces matières. L'imprimerie y était interdite par la volonté du roi, on ne sait trop s'il s'agissait de contrer toute concurrence économique envers la métropole ou de freiner la diffusion des idées révolutionnaires dans les colonies. Il faudra attendre l'arrivée d'imprimeurs de Philadelphie en 1763, après la Conquête, pour que des presses apparaissent au pays. Et que soit publié en 1764 le premier journal, bilingue, la *Gazette de Québec*, soit 133 ans après celle de Renaudot dans ce qui était la mère-patrie.

Il ne faudra pas long de temps, par la suite, pour que cette presse si tard venue au monde devienne littéralement le levier de la naissance de la démocratie au Québec. Avant même de fonder ici son propre journal en 1778, l'imprimeur d'origine française Fleury Mesplet s'était installé aux États-Unis et avait expédié en 1774 aux « habitants de la province de Québec » une adresse financée par les révolutionnaires américains, qui incitaient leurs voisins à mener leur propre lutte pour des droits démocratiques, dont une chambre d'assemblée et une presse libre. Son journal, *La Gazette littéraire pour la ville et le district de Montréal*, voltairien et contestataire, lui vaudra en 1779 d'être incarcéré pendant trois ans sans procès sur ordre du gouverneur, ce qui en fait notre premier héros de la lutte pour la liberté de presse.

Même le journal quasiment officiel qu'était la *Gazette de Québec* allait se rallier aux luttes qui avaient entouré l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791, qui accordait à la colonie un gouvernement responsable. Ainsi avant la première campagne électorale de 1792, on y trouve un virulent texte du 30 juillet 1791, *Le pouvoir et les libertés*, qui s'en prend à ceux qui

regrettent les anciennes soumissions et qui déplorent qu'on puisse désormais critiquer des lois, les étudier et donner son opinion. Sur cette lancée encore timide, les journaux qui voient le jour sous un premier gouvernement représentatif vont établir clairement le lien entre la santé de la démocratie et la presse libre.

Du début du siècle suivant jusqu'en 1838, plus de cent journaux vont naître et souvent périr, symptôme d'une presse économiquement faible mais hautement politisée où l'opinion et le combat d'idées occupent plus de place que l'information. Advenue avec les premiers balbutiements du parlementarisme au Québec, cette presse croise le fer sur tous les sujets, notamment identitaires. Certains de ses tribuns de l'écrit se présentent également comme les piliers nécessaires au maintien de ce qui commence à ressembler à une démocratie. Les historiens ont surtout retenu, à cet égard, la vigoureuse défense de la liberté de presse qui sera menée par *Le Canadien*, rare journal qui réussira à traverser le siècle. Les accents de cette défense s'installent sur leurs axes durables jusqu'à nos jours. Ainsi en va-t-il dans l'édition du *Canadien* du 2 juillet 1808 qui dit de la liberté de presse qu'elle « met le peuple en état de déployer les moyens réels que la constitution lui a donnés, d'influer sur le gouvernement ». Il ne s'agit donc pas seulement de garantir l'expression de l'opinion mais de permettre aux citoyens de s'approprier les connaissances nécessaires à une participation active aux affaires publiques. « Chacun peut, à loisir et en silence, s'instruire de tout ce qui tient aux questions sur lesquelles il doit se déterminer (...). Le même moyen de communication, qui l'a éclairé sur les choses dont il se plaint, le met aussi en état d'appliquer le remède. » Dans ces affirmations qui sont aussi des revendications, on reconnaît les deux volets qui tissent toujours les liens entre médias et démocratie : une presse qui a droit à la liberté d'expression, et le droit pour les citoyens d'avoir grâce à elle accès à l'information qui leur permet de participer aux décisions.

Supprimée avec la suspension de l'Acte constitutionnel en 1838 après les soulèvements des Patriotes, la liberté de presse renaît sous l'Acte d'Union mais les journaux s'affrontent de plus en plus à la censure. La source n'en est pas l'État mais bien les forces économiques et surtout l'Église dont les mandements interdisent la lecture des feuilles radicales et ne tolèrent que les publications d'obédience catholique. Effondrement de la presse libre qui précède l'apparition, à la fin du siècle, de journaux à grand tirage profitant des innovations techniques, où les écrits polémiques sont déclassés par l'information événementielle et les faits divers.

Ce n'est pas le lieu, ici, de proposer l'histoire même sommaire de la liberté de presse au Québec. Il était néanmoins important de souligner que l'entrée du Québec en démocratie comme l'entrée du journalisme dans sa vie collective ont été des aventures concomitantes, fortement liées.

Autre trame importante, cette presse naissante a été à l'origine d'une bataille fondamentale pour ce que nous appelons « l'accès à l'information » en croyant qu'il s'agit d'une conquête de la modernité parce que son encadrement législatif est assez récent. L'histoire en est plus discrète et peut-être est-elle moins retenue justement parce que le journalisme dit d'information n'existera que peu ou pas avant le 20^{ème} siècle et la professionnalisation du métier. Il faut néanmoins la rappeler car elle met en lumière le faible intérêt que le Québec a porté à l'idée que les citoyens puissent avoir droit à des « lumières » sur le cadre qui les gouverne. Si la Nouvelle-France a été tenue physiquement et intellectuellement loin du siècle européen des Lumières, la clarté aura mis près de deux siècles, après l'établissement du premier gouvernement responsable de la province de Québec, avant d'obliger les élus à l'adoption de mécanismes élémentaires de transparence. Les milliers d'entre nous qui accèdent aujourd'hui au site de l'Assemblée nationale, qui y puisent l'information sur l'ensemble et le détail de tous les travaux législatifs sans compter le verbatim du moindre débat en commission parlementaire et même des conférences et points de presse tenus au Parlement, savent-ils qu'il a fallu attendre l'année 1964 pour que les débats du Parlement du Québec soient enfin enregistrés et publiés?

Encore une fois, les traditions et pratiques de pays qui formaient l'environnement du Québec – la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis – offrent un contraste saisissant. Les journaux officiels de leurs débats apparaissent un peu avant ou au tournant du 19^{ème} siècle tandis que les législateurs québécois s'opposeront pendant des décennies à en faire autant, au nom de leur immunité parlementaire. Le rôle des médias, dans ce contexte, sera majeur. D'une part ils serviront de narrateurs des débats parlementaires et ils le feront à leurs risques et périls puisque la députation les accusera régulièrement de déformer ses propos, d'autre part il leur reviendra d'assumer eux-mêmes les coûts des premières formes d'enregistrement que seront les recours à des sténographes. Le premier « Hansard » canadien apparaîtra plus de dix ans après la Confédération tandis que le parlement québécois continuera à se déchirer sur cette

question jusqu'à la Révolution tranquille, les députés préférant diffuser leurs positions par le moyen des comptes rendus de journaux liés à leurs partis respectifs.

Ce sont des journalistes qui n'ont cessé, pendant tout ce temps, de réclamer un Journal des débats constitué à partir d'enregistrements, ce qui n'advindra qu'en 1964. Et cette histoire allait trouver un triste prolongement jusqu'en 1990. Lorsque de vaillantes équipes universitaires ont lancé au début des années 70 un projet de reconstitution historique des débats qui s'appuierait principalement sur les sources journalistiques disponibles, les chercheurs espéraient pouvoir proposer au public une sorte de Journal rétroactif des débats qui couvrirait la période de 1867 à 1963. Or ce titanesque et précieux travail a été interrompu par décision de l'Assemblée nationale elle-même en 1986, sous le plus plat prétexte budgétaire. S'il fut repris quatre ans plus tard et qu'il est aujourd'hui terminé, on le doit non pas aux parlementaires eux-mêmes, mais à l'alliance de chercheurs, de bibliothécaires et de journalistes dont les protestations constantes ont fini par porter fruit. Dans sa version enfin complète et disponible à tous, le *Journal des débats* de l'Assemblée nationale se présente donc comme un étrange et très tardif post-scriptum à la vertueuse adoption en 1982, par la même Assemblée nationale, de la première loi d'accès à l'information, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Les débats sur la liberté de la presse furent donc anémiques pendant la première moitié du 20^{ème} siècle si l'on excepte la timide *Loi sur la presse* adoptée en 1929 par le gouvernement Taschereau. Elle se limitait à accorder une forme d'immunité aux journalistes en encadrant les conditions des poursuites intentées envers les médias pour cause de libelles. Les années subséquentes du règne de Maurice Duplessis eurent tôt fait de faire oublier ce léger sursaut, le « chef » n'éprouvait pas de scrupules à faire taire arbitrairement ses opposants, dont la presse. La fameuse « loi du cadenas » (*Loi protégeant la province contre la propagande communiste*), adoptée en 1937, autorisait les saisies, perquisitions, et fermetures de journaux réputés communistes, il faudra attendre 1957 avant qu'elle soit déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada. Ce qui n'empêcha pas le même premier ministre, un an plus tard lors du scandale du gaz naturel, de faire expulser *manu militari* un journaliste du *Devoir* que le « chef » refusait d'admettre à une conférence de presse. L'éditorialiste André Laurendeau, en s'élevant avec virulence contre un tel acte, notait avec un certain désabusement que des groupes de journalistes avaient protesté mais que l'immense majorité des journaux étaient restés muets.

Pourtant, écrivait-il, « ils sont les gardiens naturels non seulement de la liberté d'expression mais de ce qui la rend possible et la protège : notamment la liberté d'accès aux sources d'information ». Réminiscence qui souligne jusqu'à quel point les médias, avant le grand dégel des années 60, n'étaient pas à la fine pointe ni ne participaient activement à la défense de leur rôle en démocratie, si l'on excepte les honorables exceptions, à tirage minime, que furent le quotidien *Le Devoir* et la revue *Cité libre*. Le moins que l'on puisse dire, c'est que leurs protestations n'enflammaient ni leur environnement proche, ni la rue.

2) La concentration des entreprises de presse, débat de la seconde partie du 20^{ème} siècle;

On aurait pu s'attendre à un retour de flamme sur ces questions au moment de la Révolution tranquille mais les nouveaux espaces de liberté eurent plutôt pour effet d'atténuer les craintes et de donner à croire que la censure avait vécu. Le prochain cheval de bataille, le débat le plus substantiel sur le lien entre journalisme et démocratie portera plutôt sur la concentration croissante de la propriété des entreprises de presse.

Aucun plan d'action le moins digne de ce nom n'émergera de cette cinquantaine d'années d'échanges inquiets et souvent touffus sur les effets de la concentration. La discussion n'en éveillera pas moins les parlementaires et la place publique aux enjeux démocratiques que l'on estime mis en cause par ce qui s'appellera bientôt la convergence. Tout a commencé, on le sait, par l'acquisition en 1967 du journal *La Presse* par l'industriel Paul Desmarais qui possédait déjà des publications quotidiennes régionales, *La Tribune* et *Le Nouvelliste* et par sa volonté, connue en 1973, d'y ajouter *Le Soleil*, projet dont le dissuadera le premier ministre de l'époque, Robert Bourassa. La concentration n'en continuera pas moins de s'accroître, avec une pointe spectaculaire en l'an 2000 lorsque l'empire de presse Quebecor ajoute à ses quotidiens et ses hebdomadaires le câblodistributeur Videotron et le réseau de télévision TVA. En 2011, lors du conflit de travail qui permettra à Quebecor de publier ses journaux pendant de longs mois en s'appuyant sur la convergence pour se passer de journalistes, les deux grands groupes, Quebecor et Gesca, se partagent la totalité du lectorat de presse quotidienne au Québec, sauf pour la minuscule fraction qui appartient au *Devoir*. Comme le font remarquer les chercheurs et professeurs membres du Centre d'études sur les médias de l'Université Laval (voir *Le Devoir* du 31 janvier 2011), qui ont sondé les opinions des parlementaires à l'égard de ces

développements, les préoccupations se sont magnifiées au cours des ans mais elles n'ont jamais mené les législateurs à se mobiliser autour de quelque intervention que ce soit. On pourrait mener la même observation auprès des parlementaires canadiens.

Il n'empêche que tout ce branle-bas de combat, largement amené sur la place publique par les associations de journalistes, a modifié l'angle d'abordage des liens entre journalisme et démocratie. Il ne s'agit plus de se prémunir contre la répression directe de la liberté d'opinion ou de reportage, comme ce fut le cas durant les longues années d'alliance de l'Église et de l'État pour faire taire la dissidence, mais de mettre en lumière l'importance de la diversité des opinions et des points de vue pour que se maintienne la santé de nos démocraties. Accepter que de grands groupes de presse ou des conglomerats industriels possèdent de multiples médias, qu'ils tissent entre eux les contenus disponibles à travers leurs multiples plateformes écrites ou électroniques, ce serait paver la voie à une homogénéisation de l'information proposée aux citoyens. Par suite, le spectre d'une manipulation de l'opinion nourrie sans cesse à ces moules tous semblables ne serait jamais loin, d'autant que les propriétaires des empires médiatiques ont rarement réputation de champions du bien public.

Ce raisonnement deviendra un véritable et durable mantra qu'il vaut la peine de souligner. En 1969, à l'initiative du sénateur canadien Keith Davey, le Sénat canadien créait un Comité spécial sur les moyens de communication de masse dont le rapport de 1970 sonnait l'alarme sur un ton résolument polémiste. « Notre pays ne devrait jamais plus tolérer que l'intérêt public, dans un domaine aussi essentiel que l'information, soit à la merci de la cupidité ou du bon vouloir d'un groupe extrêmement privilégié d'hommes d'affaires », déclarait le comité d'entrée de jeu. Il affirmait plus loin qu'à moins de preuve contraire, « toutes les transactions qui augmentent la concentration de la propriété des moyens d'information sont indésirables et contraires à l'intérêt public (...) ».

Une décennie plus tard, le gouvernement fédéral qui avait ignoré les analyses et recommandations du Comité Davey, se résoudra devant la disparition de quotidiens renommés et la concentration croissante de la propriété, à créer rien moins qu'une Commission royale sur les quotidiens, présidée par le journaliste et professeur Tom Kent, dont le rapport sera publié en 1981. Les premières lignes de la première page du premier chapitre du rapport portent un message sans équivoque : « La liberté de la presse n'est pas l'apanage des propriétaires de médias. Elle est un droit du peuple. Elle s'inscrit dans le droit à la libre expression, inséparable

du droit à l'information. La Commission estime que le problème crucial posé par son mandat réside dans la restriction de ces droits par une concentration abusive de la propriété au sein de l'industrie du quotidien au Canada. »

Durant la vingtaine d'années suivantes, rien ne bougera en matière législative tandis que se multiplient les transactions toutes plus inquiétantes les unes que les autres. Au Québec, l'étude systématique de la concentration surviendra encore en décalage horaire, d'abord en 2001 avec un Mandat d'initiative portant sur la concentration de la presse, que s'est donné la Commission de la culture peu après les acquisitions réalisées par Quebecor. Encore là, les énoncés de principes qui coiffent le rapport des députés affirment clairement la menace que la concentration peut constituer à l'égard des droits reconnus en régime démocratique.

« Toute diminution réelle et vérifiable de sources d'information liée à la concentration de la propriété des médias limite l'exercice du droit des citoyens à accéder à une information diversifiée (choix) et variée (voix) et peut, ultimement, signifier sa négation. (...) Tout État démocratique a, en tout temps, le devoir de veiller à ce que le droit du citoyen à une information libre, diversifiée et variée soit protégé et promu, et, le cas échéant, peut intervenir pour en assurer sa pérennité. »

L'État québécois créera en 2002 un Comité conseil sur la qualité et la diversité de l'information, présidé par la journaliste Armande Saint-Jean, dont le mandat était de mesurer les effets de la concentration et, le cas échéant, de suggérer des moyens pour maintenir la diversité des points de vue sans nécessairement interdire ou freiner cette concentration. Ses recommandations seront sans lendemain mais l'idée referra surface à la fin de 2009, après un changement de gouvernement. Le ministère de la Culture confie à un groupe de travail, présidé par la professeure Dominique Payette, le soin d'analyser « l'avenir de l'information dans le contexte des changements technologiques » et de s'intéresser notamment à la production, à la diffusion, à l'accès à l'information. Sans surprise, le groupe s'intéresse au premier chef au problème de la concentration de la presse et sa cinquantaine de recommandations attendent de l'État une panoplie d'actions allant de la garantie d'un statut professionnel pour les journalistes dont l'indépendance doit être préservée face aux propriétaires de presse, jusqu'à plusieurs mesures de soutien aux médias régionaux et aux médias communautaires aptes à offrir la diversité mise en mal par la concentration de la propriété des grands médias. Ces orientations semblent

retenues lors d'une consultation publique qui suit la réception du rapport en 2011 mais un nouveau changement de gouvernement met fin à la discussion.

Malgré tous ces débats et études menés ou commandés par des parlementaires des gouvernements du Canada et du Québec, aucune législation ne suivra. De 1970 au début des années 2011, les divers comités aboutissaient à des recommandations très semblables : création de mécanismes de surveillance et d'approbation ou de refus des transactions entraînant la concentration des entreprises de presse, mise en place de moyens d'aide à la presse indépendante pour en assurer la viabilité, consécration de l'indépendance de la rédaction grâce à des engagements formels exigés des propriétaires de presse, formalisation de codes de déontologie journalistique aptes à contrer la redoutée manipulation des contenus. Plusieurs Conseils de presse provinciaux sont nés dans cette foulée mais ils servent surtout de tribunaux d'honneur aptes à recevoir et traiter les plaintes en déontologie et n'ont pas d'influence directe sur les développements touchant la propriété des entreprises. Malgré la gémellité des recommandations proposées aux deux parlements, malgré leur persistance dans le temps, elles n'ont jamais fait consensus dans les milieux de presse, y compris chez les journalistes eux-mêmes, souvent aussi réfractaires que leurs patrons aux réglementations étatiques, pour des raisons différentes.

Les études expertes se poursuivent sur cette question mais les travaux parlementaires n'ont plus cours. Il est peu probable qu'ils retrouvent intérêt et même curiosité chez les élus. D'une part les propriétés croisées de médias ont atteint des sommets qui semblent irréversibles, du moins en Amérique du Nord où la liberté d'entreprise ne tolère guère les interventions étatiques (ainsi qu'on le voit dans le vif débat sur la vente de fleurons parmi les grandes propriétés québécoises). D'autre part parce que les craintes que suscitait la concentration se sont émoussées et tendent même à se renverser.

Rappelons que la concentration se présentait comme un facteur de corrosion de l'exercice des droits démocratiques. On prédisait qu'elle réduirait les sources d'information, diffuserait une pensée unique ou peu variable, serait encadrée par des élites d'affaires qui se serviraient de leurs médias comme de courroies de transmission de leur vision du monde. Or les deux dernières décennies ont été au contraire celles de l'éclatement et de la multiplication des sources d'information sous l'effet des communications par Internet, pour le meilleur et pour le pire. Pour peu qu'il s'y intéresse, le citoyen a au bout des doigts une infinie diversité

d'informations et d'opinions issues de tous les spectres de pensée sur le durable continuum gauche-droite. Il peut au surplus s'abreuver à des médias de toutes régions et de tous pays ou presque. On craignait la réduction des sources d'information, on se retrouve devant la pléthore. Cet extraordinaire revirement de situation, diversité extrême succédant à la crainte de l'uniformité, devient d'ailleurs le souci de remplacement eu égard à la santé des démocraties. Comment la vérité, ou plus modestement l'exactitude si chère à la déontologie journalistique, peut-elle surgir et être retenue au sein d'un tel chaos?

Paradoxalement, les grands groupes de presse deviennent une partie de la solution. On les soupçonnait de vouloir façonner l'opinion, ils sont vus comme les remparts d'une information de qualité à l'ère de la rumeur qui se construit et se diffuse massivement par les médias sociaux. On le constate aisément aux États-Unis : les grandes organisations solides, journaux de référence et réseaux de télévision capables de soutenir de fortes équipes de presse deviennent des parangons de crédibilité. Leurs machines bien huilées et bien dotées, avec leurs produits de qualité, entrent en concurrence avec les fabrications issues d'inventeurs numériques de nouvelles. Certes ils ne peuvent les éliminer, mais ils peuvent devenir de puissants antidotes, et la presse mondiale, y compris la nôtre, y trouve actuellement de rassurantes validations.

3) Des changements législatifs et institutionnels dont l'adoption des chartes québécoise et canadienne des droits;

Si la concentration de la propriété de la presse ne sème plus tellement la terreur et si les gouvernements se sont constamment dérobés à encadrer la presse par des lois, la raison peut aussi en être que le cadre d'exercice de la liberté de la presse, qui découle du droit fondamental de la liberté d'expression, s'est déplacé du débat parlementaire au débat juridique, les tribunaux en étant désormais le forum.

Les repères chronologiques doivent être rappelés, ils sont ceux de l'adoption des chartes des droits et libertés. C'est en 1975 que l'Assemblée nationale adopte la Charte des droits et libertés de la personne au Québec. Sans être de nature constitutionnelle, la Charte a primauté sur les autres lois. Elle ne mentionne pas explicitement la liberté de presse mais son article 3 inclut la liberté d'expression parmi les « libertés fondamentales » dont la seule limite est qu'elles doivent s'exercer « dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général

des citoyens du Québec ». L'Assemblée nationale n'ira jamais plus loin, en matière de liberté de presse, que cette périphrase générale. Il est instructif de relire, à cet égard, les brefs débats de 1997 autour d'un projet de loi qui modifiait l'antique loi de 1929, dite « sur la presse », évoquée plus tôt, qui ne touchait que la presse écrite. 70 ans plus tard, alors que les médias électroniques dominent depuis longtemps le paysage et que se pointent les plateformes Internet, l'Assemblée nationale convient unanimement d'étendre ce régime aux journaux à distribution gratuite. Les parlementaires reconnaissent qu'une loi sur la presse devrait s'intéresser désormais à des sujets plus vastes mais ils s'y refusent à l'unanimité. Écoutons le porte-parole de l'opposition (Thomas Mulcair) le 29 mai 1997 :

« Il y a d'autres sujets; les membres des organismes de journalistes ont déjà contacté et le gouvernement et l'opposition avec certaines autres préoccupations. Et donc, c'est un sujet qui est toujours sur la table. On parle toujours de liberté fondamentale quand on parle de liberté de la presse et de liberté d'expression. Donc, il faut toujours y aller avec doigté, il faut toujours faire très attention de ne pas être en train d'apporter une limite pour faire du bien, mais, ici, nous sommes absolument persuadés que c'est une bonne démarche. »

Rien d'étonnant, dans ces circonstances, à ce que la Charte canadienne des droits et libertés, adoptée en 1982, soit devenue la référence première en matière de liberté de presse au Canada. D'une part elle est partie intégrante de la Constitution et sert de règle d'interprétation à l'ensemble des lois, d'autre part elle reconnaît explicitement la liberté de presse à son fameux article 2b). L'article 2 affirme : «Chacun a les libertés fondamentales suivantes: a) liberté de conscience et de religion; b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; c) liberté de réunion pacifique; d) liberté d'association. »

Peu à peu, les tribunaux vont devenir les interprètes de l'étendue et des limites de la liberté de presse, autour de trois axes principaux de son exercice donnant lieu à débats et litiges : la protection et la confidentialité des documents et sources des journalistes qui recueillent l'information; la légalité des perquisitions dans les locaux des médias ou chez les journalistes ainsi que les saisies de documents et de matériel servant à recueillir des informations; la validité des ordonnances de non-publication. Ce n'est pas le lieu ici de résumer les décisions afférentes et leur signification en droit, la Commission dispose de toute l'expertise spécialisée pour étudier ce matériau par ailleurs passionnant. Observons toutefois que la conception de la liberté de

presse vue à la lumière des chartes, d'assez frileuse qu'elle se présentera au début, tend aujourd'hui à devenir nettement plus généreuse. Cette mutation s'exprime par un discours de plus en plus ferme et constant au soutien de la démocratie, valeur première.

En voici un exemple. En 1991, une majorité de juges de la Cour suprême a débouté la Société Radio-Canada qui contestait la validité d'un mandat de perquisition dans ses locaux au lendemain d'une manifestation avec violence qui avait été filmée. Les juges reconnaissent notamment que les locaux des médias « ont droit à une attention toute particulière (...) en raison de leur importance dans une société démocratique. » Mais leur étude des circonstances les menait à déclarer que la perquisition n'était pas abusive. La juge dissidente, Beverley McLachlin qui allait devenir juge en chef de la Cour suprême en 2000, plaide le contraire avec ferveur : « La liberté de la presse garantie par la Charte doit s'interpréter de façon généreuse et libérale (...) .La liberté de la presse, comme la liberté d'expression, est importante pour la poursuite de la vérité, la participation au sein de la collectivité et l'accomplissement personnel. »

Une vingtaine d'années plus tard, ce plaidoyer pour la poursuite de la vérité et la participation citoyenne trouve son expression dans un jugement qui, sans donner raison au journal qui en appelait d'une décision défavorable à propos d'un mandat de perquisition, dessine un solide corps de doctrine en matière de journalisme et démocratie. « Le rôle du journalisme d'enquête s'est élargi au fil des ans pour combler ce qui a été décrit comme un déficit démocratique dans la transparence et l'obligation redditionnelle de nos institutions publiques. Il a aussi été démontré qu'il est nécessaire de mettre au jour, à la faveur d'un examen public, les facettes obscures de certaines institutions privées », affirme la majorité des juges qui reconnaît aussi que l'article 2b) doit être vu comme une forme « d'immunité constitutionnelle ». Cette immunité n'est toutefois pas absolue, dit le même jugement en déboutant les appelants, mais les médias auront pris acte, à cette occasion, de l'établissement d'un équilibre où leur rôle est non seulement admis mais encore défini comme antidote essentiel à un « déficit démocratique » reconnu par la plus haute cour du pays. Ce sont là des textes dont les affirmations de principe seront interprétatives des législations, si jamais les gouvernements songeaient à remettre l'ouvrage sur le métier, ce qui est peu probable.

Car les gouvernements ont adopté quelques législations à compter des années 80 mais elles souffrent d'une désuétude aussi obvie qu'est faible le désir de les renforcer. Il s'agit bien sûr des

lois d'accès à l'information, en vigueur dans une centaine de pays du monde, nos parlements ne pouvaient y échapper. Le Parlement du Canada a adopté en 1983 une *Loi sur l'accès à l'information* et l'Assemblée nationale a adopté en 1982 la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces lois ne sont pas destinées aux seuls journalistes mais sont une réponse à leurs demandes, la loi québécoise donne suite aux imposants travaux d'une commission présidée par le directeur du magazine *L'Actualité*, Jean Paré. Elle se voulait l'incarnation du lien entre accès à l'information et démocratie, comme en fait foi le rappel historique inscrit au site de la Commission d'accès à l'information du Québec : « Le Québec s'inscrit alors dans la mouvance d'un bon nombre de sociétés occidentales qui cherchent à dynamiser les institutions démocratiques en libéralisant l'accès à l'information gouvernementale. »

Trente-cinq ans plus tard, les jugements sont sévères et sont formulés par les dirigeants des organismes mis en place pour veiller à l'application de ces lois. La Commissaire à l'information du Canada a publié en 2015 un rapport spécial où elle déplore « l'érosion constante des droits d'accès à l'information au Canada au cours des 30 dernières années ». Lors d'un bilan quinquennal en 2016, le président de la Commission d'accès à l'information du Québec intitule significativement son rapport *Rétablir l'équilibre*, déplore la multiplication des verrous et fait le compte de 150 formes de dérogations par lesquelles les institutions publiques peuvent se dérober à l'intention de la loi. Quiconque a tenté d'obtenir des renseignements en utilisant la Loi d'accès pourrait non seulement souscrire à ces constats mais ajouter que ce recours, véritable parcours du combattant parsemé de retards et de refus fondés sur de multiples exceptions, est même utilisé désormais comme une machine à bloquer les demandes de renseignements, parfois les plus élémentaires. Le souci démocratique est absent de ces bras-de-fer constants par lesquels les gouvernements successifs ont réussi à reconstituer – sans avoir besoin d'une Commission d'enquête! - la *confidentialité* de leurs propres débats et tractations internes.

4) L'élargissement actuel des enjeux démocratiques hors de la sphère politique

Revenons aux « facettes obscures de certaines institutions privées » évoquées inopinément en 2010 dans un jugement de la Cour suprême qui présente le journalisme comme un pilier de la vie en démocratie, au-delà de la seule sphère des institutions publiques. L'éclairage est relativement nouveau. Jusqu'à tout récemment le terme « démocratie », lorsque le discours

l'accolait au rôle des médias, faisait surgir l'idée d'une sorte de surveillance des pouvoirs publics – parlements, ministères, sociétés d'État, agences diverses, tribunaux - par des « chiens de garde » que seraient les journalistes, quatrième pouvoir, informellement reconnu en parallèle aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Ce face à face a pris sa source avec la naissance du journalisme politique, l'admission de la presse à l'intérieur du Parlement et les discordes qui s'ensuivront lorsque la publication des comptes rendus indisposera les élus. Premiers scribes à obtenir un statut particulier prenant forme d'une immunité même limitée, les correspondants politiques installés dans les capitales auront longtemps rang supérieur dans la hiérarchie tacitement reconnue du corps journalistique. Les tribunes de la presse maintiennent encore aujourd'hui des rituels de société distincte, comme la présidence des conférences de presse dans les locaux du Parlement ou les dîners annuels où élus et correspondants se côtoient. La valorisation actuelle du journalisme d'enquête trouve ses racines dans de célèbres scandales politiques, tel celui du Watergate qui mena à la démission du président Richard Nixon en 1974. On pourrait tout aussi bien, au Québec, y inscrire le précédent que fut le scandale du gaz naturel qui signa la fin du règne de l'Union nationale et de Maurice Duplessis. Les lois d'accès à l'information, adoptées durant les années 80, seront d'abord accueillies comme des victoires sur l'obscurité naturelle des pouvoirs publics. Les plus grands succès récents du journalisme d'enquête ont ébranlé eux aussi les gouvernements, l'exemple majeur en étant les reportages où Radio-Canada a révélé les effets de la collusion et de la corruption dans les contrats publics accordés à l'industrie de la construction, découvertes qui ont mené à l'institution de la Commission Charbonneau (Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction).

L'État et son entourage demeurent instinctivement les premiers visés par une presse qui se veut vigilante et éclairante pour les citoyens. Les enjeux démocratiques ont toutefois tendance à déborder désormais le périmètre des institutions publiques. Il est possible, sans être évident, que les médias se soient dégagés de la seule emprise du politique en faisant de plus en plus de place aux reportages dits d'intérêt humain (*human story*) privilégiés par les grands magazines puis par les « grands reportages » dont la production a mené la télévision et les quotidiens majeurs à mobiliser des ressources importantes, en dépassant le fait divers. Il aura en tout cas fallu attendre le dernier quart du 20^{ème} siècle pour que les rubriques économiques, culturelles et

sportives des médias abandonnent graduellement leur rôle de relais passifs sinon complaisants de l'offre des milieux des affaires, du spectacle, des compétitions sportives pour s'intéresser aussi aux modes de fonctionnement de ces organisations dont certaines ont certainement plus d'influence, sur la vie des citoyens, que les mécanismes à l'œuvre dans le secteur public. On pensera bien sûr aux spectaculaires et récentes découvertes du Consortium international de journalistes qui a mis au jour les « Panama Papers » avec leurs inextricables et peu édifiants réseaux d'évasion fiscale montés par des institutions financières privées parmi les plus puissantes au monde. Plus près de chacun, cependant, l'attention critique se porte désormais sur les « facettes obscures » des pouvoirs privés qui orchestrent notre consommation, qui réduisent l'offre culturelle indépendante, qui gangrèment les sports olympiques, pour n'évoquer que les plus obvies de ces puissances. Elles échappaient hier à l'examen systématique des médias, tout comme avaient été passés sous silence les tragédies des pensionnats autochtones, les abus sexuels par les puissants de tous ordres y compris religieux, l'exploitation des travailleurs immigrants, entre autres sujets de reportages qui ont eu assez de souffle et de constance pour mener non seulement à des réformes mais à de notables modifications des perceptions publiques de ces réalités cachées.

Ainsi revient-on, en lui donnant un sens inconnu et imprévisible à l'époque, à l'affirmation du journal Le Canadien en 1808, au moment où sa défense de la liberté de presse a comme objet unique d'offrir au peuple « les moyens réels que la constitution lui a donnés d'influer sur le gouvernement ». « Chacun peut, à loisir et en silence, s'instruire de tout ce qui tient conseil et délibère. » Il y a deux siècles, la phrase s'adressait aux conseils et délibérations publiques mais encore assez opaques des élus. Aujourd'hui « tout ce qui tient conseil et délibère » est devenu poreux même dans les institutions privées, et les médias sont appelés à mettre en lumière, jusque dans ces cénacles, les multiples actions qui sont d'intérêt public.

5) Les nouveaux écueils qui peuvent miner les fondements mêmes du journalisme

L'impression de vivre un nouvel âge d'or du journalisme n'est donc pas fausse. En s'appuyant sur les techniques d'enquête d'une efficacité croissante et parfois sur les structures vermoulues des lois d'accès à l'information, en comptant sur l'énormité des données et renseignements mis en circulation grâce aux technologies de l'information, en s'engageant dans une mise en

commun internationale de la recherche, on serait justifié de croire que le citoyen – objet de toutes les attentions depuis la naissance de la presse – peut disposer maintenant d’informations d’une diversité et d’une qualité sans précédent. Par conséquent, le citoyen et la citoyenne d’aujourd’hui devraient, selon la logique persistante du discours sur les médias et la démocratie, être de dynamiques acteurs de la réforme toujours nécessaire des institutions et des règles de la vie en société. Des démocrates comme le monde n’en a jamais connu.

Les statistiques de la participation électorale nous disent d’évidence le contraire. Le désenchantement du monde, dont le sociologue et le penseur Max Weber a fait pour nous une explication du monde, ne nous dit pas seulement qu’en savoir plus, c’est croire moins. C’est aussi se mobiliser moins. Ce problème est contemporain, il hante tous ceux qui s’intéressent au devenir actuel de nos démocraties. Elles sont désormais libérées de leurs vieilles craintes à l’égard des idéologies autoritaires contraires, effacées avec la chute du mur de Berlin. Mais elles paraissent désormais terrifiées par leurs démons internes, une aliénation croissante des citoyens tandis que se déboulonnent les institutions qui les gouvernent. Les médias ne sont pas seul en cause dans ce vaste panorama des désillusions. Mais ils y sont intégrés.

Certains facteurs objectifs les affectent directement et limitent désormais leur portée malgré l’immense progrès de leurs moyens de s’informer. On a longtemps dit que la liberté d’expression est une liberté fondamentale qui appartient à chacun mais c’est la presse qui en a le plus usé, pour le meilleur ou pour le pire. La multiplication infinie des moyens d’expression par la révolution technologique qui a aboli toutes les frontières – politiques, géographiques, morales – confère aujourd’hui à tout individu vivant en démocratie la capacité de se faire entendre. On aura beau siffler dans le noir en ne voyant là qu’une heureuse et souhaitable appropriation de la parole, une cacophonie hallucinante l’accompagne, elle est le royaume de la rumeur que les meilleurs médias tentent de combattre mais dont ils ne possèdent pas encore l’antidote vraiment efficace. Très concrètement, le déclin évident de la presse écrite est une perte dont nous ne mesurons pas encore la portée délétère. Les nombreux journaux disparus ont été victimes de la diminution des recettes de la publicité qui a migré vers un espace numérique souvent gratuit mais cet espace numérique n’a pas fait naître, malgré les espérances, de véritables larges médias de remplacement, à quelques exceptions près qui n’ont pas créé de mouvement notable. Ce qui reste de la presse indépendante semble en sursis. Même les

conglomérats hésiteront à absorber encore longtemps les pertes de leurs entreprises médiatiques. Une liberté de presse sans presse se profile-t-elle, non-sens à sa face même?

Le journalisme lui-même contribue à la crise de confiance. Tous les journalistes ne sont pas de preux chevaliers de l'enquête, catégorie dont nous avons souligné ici la contribution si importante à l'éclairage qu'exige la santé démocratique. Les défauts durables du métier, la vérification insuffisante, l'opinion personnelle déguisée en information, l'approximation sans raffinement, la parcimonie de l'exercice du droit de réplique, l'absence de correction efficace sans parler des accommodements avec une déontologie encore trop floue, tout cela prend des proportions accrues dans le paysage chaotique qu'a créé l'ère Internet. On peut bien accuser les exigences folles de l'information continue et les manipulations de l'armée de relationnistes au service des pouvoirs établis, il n'en demeure pas moins que le lecteur et l'auditeur sont à la merci des erreurs inconscientes ou paresseuses ou délibérées qui affectent l'exactitude des reportages généraux, de la nouvelle brève et des notes qui se présentent comme des faits dans les textes d'opinion, de l'exagération tonitruante pour distancer la concurrence. Ces vieux défauts deviennent des automatismes, les clics d'une profession que menace la robotisation de l'information, avec le concours du journalisme lui-même. Les médias se répètent les uns les autres dans le même instant, se copient et se collent, le résultat échappe à la correction. L'autocritique ne se développe surtout pas au rythme de ces mécaniques hors de contrôle.

D'origine externe ou d'origine interne, les maux du métier ont généré les conditions favorables à l'apparition, aux commandes de la plus grande démocratie du monde, d'un démagogue armé des moyens technologiques utiles aux médias. Créer une réalité virtuelle apte à se distancier de la vérification, sinon à y échapper entièrement, cela semble désormais possible. La démocratie en souffrira beaucoup plus, si ce phénomène s'avère, que de la confrontation directe entre cet étrange président provocateur et les corps de presse américains. Certes la guerre qu'il leur mène est un spectacle sans précédent à notre époque. Mais il rappelle les premières querelles entre parlementaires et journaux ou la guerre ouverte aux scribes que menait Maurice Duplessis. Ce sont des conflits auxquels le journalisme a toujours survécu et des batailles colorées que nous aimons bien mener. La consécration au plus haut niveau des formes pénétrantes et massives de la rumeur est une affaire d'une autre dimension. On ne sait si elle sera aussi éphémère que l'est, par définition, le mandat électoral d'un gouvernement en pays démocratique.

Conclusion

Nombre de nos lectures nous rappellent que le journalisme n'est pas le seul pilier fondamental de la démocratie. Hors les institutions politiques, la vie démocratique serait compromise sans un système judiciaire fiable, une économie encadrée, des élections libres et surtout un système d'éducation qui offre plus de connaissances indispensables que ne peuvent en proposer les médias.

Mais ce sont les médias qui vont capter l'attention de votre Commission, restons en là. Sans me mêler de quelque façon de juger des actions et événements qui ont déclenché la tenue de l'enquête publique, je ne peux m'abstenir *in fine* d'une observation issue des lectures et recherches qui m'ont amenée devant vous. L'amorce de votre travail fut la légèreté avec laquelle semblent avoir été prises, dans un environnement policier et judiciaire, les décisions d'épier des journalistes. Cette légèreté s'inscrit dans une histoire, elle tend à la prolonger.

J'ai fait valoir ici que la notion de relation directe entre l'existence des médias et la santé de la démocratie, même si elle fut fondatrice de nos institutions politiques à la fin du 18^{ème} siècle, ne s'est inscrite que faiblement dans l'évolution de l'opinion québécoise. L'arrivée tardive de l'imprimerie, l'apparition aussi tardive d'une presse libre tôt affadie par les censures politiques et religieuses jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, le long accommodement des lecteurs avec la partisanerie de la majorité des médias, l'hostilité ou au mieux l'indifférence bicentenaire des législateurs à leur devoir de consigner et d'ouvrir leurs travaux à l'observation citoyenne, la timidité de la Charte québécoise des droits, l'alliance étrange entre parlementaires et journalistes qui se sont obsédés pendant 50 ans de la présumée menace posée par la concentration de la propriété des entreprises de presse, la décomposition en parallèle des lois d'accès à l'information, tous ces éléments témoignent d'une passivité générale et généralisée à l'égard du pacte entre presse et démocratie que j'évoquais d'entrée de jeu. Dans ces conditions, la légèreté s'explique puisqu'elle relève de l'insouciance, toujours voisine de l'ignorance.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, articles, rapports

Beaulieu André; Hamelin, Jean. « Aperçu du journalisme québécois d'expression française », *Recherches sociographiques*, Vol. VII no 3, 1966, pp. 305-348.

Comité conseil sur la qualité et la diversité de l'information. *Les effets de la concentration des médias au Québec : analyse et recommandations*. Québec. 2003.

Commission royale sur les quotidiens. Ottawa. 1981

Commission de la Culture, *Mandat d'initiative portant sur la concentration de la presse*. Québec : Secrétariat des commissions, Assemblée nationale, 2001.

Gallichan, Gilles. « Les débats parlementaires du Québec (1792-1964) », *Cahiers de la Société bibliographique du Canada*, vol. XXVII, 1988 p. 38-53.

Gans, Herbert J. *Democracy and the news*. Oxford: Oxford University Press, 2004.

Gingras, Anne-Marie. *Médias et démocratie : le grand malentendu*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1969

Giroux, Daniel; Sauvageau, Florian. *Concentration de la propriété, diversité de l'information et indépendance des rédactions*. Rapport remis au ministère de la culture et des Communications. Québec. Juillet 2005.

Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec. *L'information au Québec, un intérêt public*. Québec : Ministère de la Culture et des communications, 2011

Habermas, Jürgen. « L'espace public : 30 ans après », *Quaderni*, no 18, automne 1992, pp. 161-191.

Jeanneney, Jean-Noël. *Une histoire des médias : des origines à nos jours*. Paris : Seuil, 1998

Lamonde, Yvan. *Histoire sociale des idées au Québec : 1760-1896*. Montréal : Fides, 2000

Lemay, Michel. *Vortex : La vérité dans le tourbillon de l'information*. Montréal : Québec Amérique, 2014

Cayouette, Pierre; Maltais, Robert (dir.). *Les journalistes : pour la survie du journalisme*. Montréal : Québec Amérique, 2015

Muhlmann Geraldine. *Une histoire politique du journalisme*. Paris : Presses universitaires de France, 2004.

Rapport du comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse. Ottawa : Imprimeur de la Reine. 1970.

Robillard, Claude. *La liberté de presse, la liberté de tous*. Montréal : Québec Amérique, 2016.

Vachon Georges-André. *Une littérature de combat 1778-1810; Les débuts du journalisme canadien-français*. Montréal : Les Presses universitaires de Montréal, 1969

Wolton, Dominique. *La communication, les hommes et la politique*. Paris : CNRS Éditions, 2015

Documents de référence

Charte des droits et libertés de la personne, Québec, 1975

Charte canadienne des droits et libertés, Ottawa, 1982

Jugements cités

Société Radio-Canada c. Lessard, [1991] 3 R.C.S. 421, [1991 CanLII 49](#).

R. c. National Post, [2010] 1 R.C.S. 477, [2010 CSC 16](#).

Notes

Jurisprudence choisie sur la liberté de la presse et la protection des sources journalistiques (1982-2017, Note de recherche, Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques, 2017.

Sites

Assemblée nationale du Québec, Journal des débats

Commissariat à l'information du Canada

Commission d'accès à l'information du Québec

Conseil de presse du Québec

Fédération professionnelle des journalistes du Québec

